



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 4373
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension de l'installation communale d'éclairage public dans le cadre des travaux de requalification des quartier des Capucins

Département : HAUTE-SAONE

Commune : GRAY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

RD n°21 / RD n° 475
Rue des Ecoles

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- OPH 70
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- DREAL de Franche-Comté
- COMCABLE
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de GRAY
- Syndicat de voirie du Val de Saône

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATION

Commune de GRAY

D 4373 - Extension de l'installation communale d'éclairage public dans le cadre des travaux de requalification des quartier des Capucins

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de GRAY, de type urbaine, se situe à environ 48 km au Nord-Ouest de Vesoul.

La zone des travaux se situe au quartier des Capucins ainsi que sur les routes suivantes : RD n°21 / RD n° 475 ainsi que la Rue des Ecoles.

La commune de GRAY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Ancien couvent des Carmélites (Rue des Casernes) (Arrêté du 28/07/1994)
- Ancien grenier (10, 12, rue du Marché) (Arrêté du 04/06/2002)
- Ancien hôtel, dit des Gouverneurs, actuellement école Saint-Fourier (9, rue des Casernes) (Arrêté du 06/04/1994)
- Ancien refuge de l'abbaye de Corneux (87,89, rue Vanoise) (Arrêté 27/03/2000)
- Château (Arrêté du 13/09/1991)
- Collège des Jésuites (rue de l'Arsenal)
- Eglise Notre-Dame (place de la Sous-préfecture) (Arrêté du 08/04/1988)
- Fontaine dite François Devosge et fontaine dite Romé de l'Isle (Place Charles de Gaulle)
- Fontaine Saint-Pierre Fourier (A l'angle de la Rue de Marché et de la Grande Rue) (Arrêté du 27/03/2000)
- Gare routière (Arrêté du 28/07/1994)
- Hôtel de Conflans (Grande-Rue 69, 71) (Arrêté du 16/02/1987)
- Hôtel de Ville (12/07/1886)
- Hôtel Dieu (87, Grande Rue) (Arrêté 27/03/2000)
- Hôtel dit « hôtel Jobard » (9, rue Jobard) (Arrêté du 13/02/2004)
- Hôtel Gauthiot d'Ancier (8, rue de Marché) (Arrêté 24/05/1965)
- Immeuble, dit Maison Noir-Anney (Grande-Rue19) (Arrêté 05/09/1988)
- Maison (12, rue de l'Eglise)
- Maison (6, rue du Marché)
- Maison du Trépot (5, rue de la Malcouverte) (Arrêté 07/07/1989)
- Maison Trayvou (17, 18, Quai Villeneuve) (Arrêté 27/12/2002)
- Palais de Justice (Palais de Justice) (15, rue Maurice Signard) (Arrêté 27/03/2000)
- Théâtre (rue Victor-Hugo) (Arrêté 21/12/1984)
- Château (Arrêté 22/07/1991)
- Demeure, chemin dit Derrière les tours Arrêté (22/07/1991)
- Eglise Saint-Symphorien (Arrêté 28/09/1950)

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public, pourront consister en :

- la fourniture, la pose et le raccordement de 34 ensembles d'éclairage public, composé de mâts en acier cylindro-conique de 5 à 8 mètres de hauteur et de luminaires équipé de 24 à 80 leds.
- la fourniture, la pose et le raccordement de 4 socles pour des bornes amovibles sur la place centrale, équipés de prises de courant monophasées et triphasées ;
- la fourniture et la pose d'environ 200 mètres de gaines en attente en vue du futur enfouissement des lignes aériennes le long de la rue du maréchal Leclerc ;
- l'installation d'horloges astronomiques pour le pilotage de la nouvelle installation et le câblage des luminaires à l'aide de câbles à plusieurs conducteurs pour permettre un allumage dissocié.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011